

**RÈGLEMENT GENERAL DU JEU SMS AUDIOTEL**  
**EUROPE 1 CITROEN**

**ARTICLE 1 : ORGANISATION GÉNÉRALE DU JEU**

La société EUROPE 1 TELECOMPAGNIE, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 542 168 463 ayant son siège social 26 bis, rue François 1<sup>er</sup> - 75008 Paris, ci-après dénommée « EUROPE 1 » ou « la Société Organisatrice », organise sur l'antenne d'Europe 1, un jeu sms et audiotel gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »).

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu.

**ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ses sociétés affiliées (ses filiales, sociétés sœurs et les sociétés la contrôlant) et, d'une façon générale, les sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu. Cette exclusion s'étend également aux familles (conjoint, enfants, père et mère, frères et sœurs) des membres du personnel des sociétés susvisées.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Jeu est identifiée par ses nom, prénom, adresse, et numéro(s) de téléphone indiqués par elle-même (ci-après les « Coordonnées »). En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, sauf disposition expresse contraire, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer par « Période » de Jeu (tel que ce terme est défini à l'article 3). Il est précisé qu'une même personne ne peut gagner à un ou plusieurs jeux de la Société Organisatrice quels qu'ils soient à moins d'un mois d'intervalle. De la même façon, un participant ne peut gagner plus d'une fois à une même Période de Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées, incomplètes ou inaudibles sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.

**ARTICLE 3 : DUREE**

Ce Jeu aura lieu du 19 mars 2017 au 31 mars 2017 (ci-après la « Période de Jeu ») du lundi au vendredi.

**ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU**

Pour participer au Jeu (début des inscriptions le 19 mars 2017 à 6h00), les auditeurs sont invités :

➤ **A appeler le numéro 3921 (0,50 euro/minute).**

Pour participer au tirage au sort, les participants devront composer le numéro 3921 (0,50 euro/minute) puis appuyer sur la touche 0 du combiné téléphonique.

- Le participant est ensuite invité à répondre à la question « êtes-vous majeur ? » à l'aide des touches du téléphone en choisissant une des deux réponses proposées (1 pour OUI ou 2 pour NON).

- Si le participant n'est pas majeur, celui-ci entend un message lui indiquant qu'il ne peut pas participer au Jeu.
- Si le participant est majeur, celui-ci est invité à taper son numéro de téléphone à l'aide des touches du téléphone puis à enregistrer sur un répondeur ses Coordonnées complètes.

➤ **Et/ou A participer par SMS au 7 39 21 (0.65 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).**

Pour participer au tirage au sort, les participants devront envoyer par SMS au 7 39 21 (0.65 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) le Mot de Passe SOLEIL (annoncé à l'antenne).

- Si le participant ne transmet pas le bon Mot de Passe, il reçoit un SMS en réponse de la part d'EUROPE 1 lui indiquant que le Mot de Passe n'est pas correct.
- Si le participant envoie le bon Mot de Passe, celui-ci reçoit un SMS en réponse de la part d'EUROPE 1 lui demandant de renvoyer ses nom, prénom, adresse, et numéro(s) de téléphone au 7 39 21 (0.65 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile). Après avoir transmis ses nom, prénom, adresse, et numéro(s) de téléphone, le participant reçoit un SMS en réponse de la part d'EUROPE 1 lui confirmant la bonne réception de ses Coordonnées.

Pendant la Période de jeu du lundi au vendredi, le nombre de participations autorisées maximum par participant par jour et par support est de 5 (cinq).

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Tout SMS contenant un autre code que celui indiqué à l'antenne ne constituera pas une participation valide.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution des lots qu'il aurait éventuellement gagnés, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

## **ARTICLE 5 : DÉTERMINATION DES GAGNANTS**

Chaque jour de la Période jeu du lundi au vendredi (soit à partir du 20/03/2017) : un tirage au sort sera effectué de 15 numéros de téléphone parmi tous les inscrits selon les modalités à l'article 4 du présent règlement, à un horaire défini à l'avance (ci-après dénommés le ou les « Instant(s) gagnant(s) »). Les Instants gagnants sont précisés en annexe non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

Les inscriptions seront remises à zéro après chaque tirage au sort.

Les 15 participants présélectionnés lors du tirage au sort sont alors appelés dans l'ordre du tirage au sort par le standard qui leur indiquera qu'ils sont susceptibles de participer au jeu à l'antenne le jour même. Si le participant ne répond pas à l'appel du standard au bout de 5 sonneries celui-ci est déclaré perdant et ne remporte aucune dotation.

Le 1<sup>er</sup> participant tiré au sort parmi les 15 participants présélectionnés ayant répondu au standard, est ensuite appelé à l'antenne par l'animateur, si le participant ne répond pas au bout de 5 sonneries celui-ci est déclaré perdant et ne remporte aucune dotation, un autre participant (le 2<sup>ème</sup> participant tiré au sort parmi les 15 participants présélectionnés ayant répondu au standard) est alors appelé jusqu'à ce qu'un participant réponde à l'appel.

Lorsque le participant répond avant la 6<sup>ème</sup> sonnerie celui-ci devra répondre à la question suivante posée par l'animateur: « **quelle est la seule radio qui vous offre chaque jour une Citroen e-Mehari ?** ». Le participant devra répondre « Europe 1 ».

Si le participant répond correctement à la question celui-ci est déclaré gagnant et remporte la dotation telle que détaillée à l'article 6 ci-dessous.

Si le participant ne répond pas correctement à la question, celui-ci est déclaré perdant et ne remporte aucune dotation. Le participant est éliminé des éventuels tirages au sort futurs de la Période de jeu.

Un autre participant parmi les 15 participants présélectionnés dans l'ordre du tirage au sort, est alors appelé jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré gagnant (soit 10 gagnants au total pour la Période de jeu).

## **ARTICLE 6 : LOTS**

- **10 lots « 1 voiture électrique Citroën modèle e-Mehari Cabriolet + la location de la batterie pendant 2 ans »** d'une valeur unitaire de 26896 (vingt-six-mille-huit cent-quatre-vingt-seize) euros TTC.

Chaque gagnant devra récupérer le véhicule dans la concession Citroën la plus proche de son domicile. Le gagnant devra impérativement récupérer son véhicule dans le délai qui lui sera indiqué par écrit par le partenaire ultérieurement. Dans le cas contraire, le gagnant sera déclaré perdant et ne pourra effectuer aucune réclamation à cet égard.

Tous les autres frais de mise à disposition du véhicule ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. Les frais occasionnés par le transport pour venir récupérer le véhicule ainsi que l'assurance du véhicule ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. Les frais d'immatriculation de carte grise seront à régler directement par le gagnant en concession lors de l'enlèvement du véhicule.

La location de la batterie pour le véhicule pendant 2 ans à compter de la réception du véhicule par le participant sera prise en charge par le partenaire (c'est-à-dire 24 mois de location de batterie pour un montant de 79 euros par mois soit 1896 euros au total).

Le gagnant devra impérativement être titulaire d'un permis B et à défaut être accompagné d'une personne titulaire du permis B lors de la récupération du véhicule.

Le gagnant devra être en mesure de justifier de son identité et présenter l'assurance souscrite ainsi qu'un justificatif de domicile.

Les lots sont déterminés par la Société Organisatrice. Sauf précision expresse contraire, ils sont incessibles et intransmissibles.

Il est précisé que les lots sont fournis sous la responsabilité de la société partenaire du Jeu, qui est seule habilitée à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige à ce titre. La Responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas de réclamations et tout éventuel litige.

Les lots sont strictement limités à leurs désignations et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leurs contre-valeurs en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeurs équivalentes.

#### **ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS**

La délivrance des lots est subordonnée à la validation de la participation qui peut être vérifiée à tout moment par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Le gagnant devra se conformer aux modalités détaillées à l'article 6 du présent règlement afin de récupérer son lot.

En règle générale, les lots non réclamés ou n'ayant pu être remis à leur destinataire pendant un délai de 3 (trois) mois, reviennent définitivement à la Société Organisatrice ou au partenaire.

En règle générale, les lots non réclamés ou n'ayant pu être remis à leur destinataire pendant un délai de 3 (trois) mois, reviennent définitivement à la Société Organisatrice. Il est précisé que ce délai de 3 (trois) mois court à compter de la fin de la Période de Jeu.

#### **ARTICLE 8 : GARANTIES - RESPONSABILITE- FORCE MAJEURE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- ne pouvait participer au Jeu,
- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, dysfonctionnement du réseau de l'opérateur téléphonique, panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur l'audiotel ou le sms...),
- fournissait des Coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué,
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La participation au Jeu par des technologies nécessitant l'utilisation d'un téléphone implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de ces technologies et celles qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toutes connexions et transmissions, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information ;
- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'appareil ou à l'installation téléphonique d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui

résulterait, d'une façon quelconque, de la communication réussie ou non pour la participation au Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphonique contre toute atteinte.

L'utilisation du téléphone et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de ses serveurs de communication.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

#### **ARTICLE 9 : RECLAMATIONS**

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Jeu doivent être adressées soit par écrit à l'adresse suivante : EUROPE 1 Service des jeux 26 bis, rue François 1<sup>er</sup> – 75008 Paris, soit par email à l'adresse suivante [relationsauditeurs@europe1.fr](mailto:relationsauditeurs@europe1.fr) ; et au plus tard 90 (quatre-vingt-dix) jours après la fin de la Période de Jeu en cause, telle qu'indiquée par le présent règlement et ses additifs (le cachet de La Poste faisant foi). Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de le lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.

#### **ARTICLE 10 : COUTS ET REMBOURSEMENT**

Le remboursement des frais de participation peut être obtenu sur demande écrite auprès de la Société Organisatrice adressée à EUROPE 1 Service des jeux 26 bis, rue François 1<sup>er</sup> 75008 Paris. La demande doit être formulée dans les 3 (trois) mois suivant la fin de la Période de Jeu en cause (le cachet de la poste faisant foi). Le contenu de cette demande doit préciser le Jeu concerné, les nom, prénom et adresse complète du participant, le numéro de téléphone d'où il a appelé ou envoyé un sms, ainsi que la date et l'heure de la ou des participations. Une facture détaillée complète de l'opérateur pour le numéro de téléphone d'où le ou les appel(s) et/ou le ou les sms a/ont été envoyé(s) pour participer au Jeu doit également être jointe. Il n'est donné aucune suite aux demandes incomplètes ou tardives.

Les remboursements seront envoyés dans un délai de 3 (trois) mois maximum après réception de la demande par chèque bancaire au nom indiqué sur la facture détaillée jointe à la demande).

Le remboursement des frais de participation s'effectue sur la base du nombre de participation(s) autorisée(s) par jour par participant pour la Période de jeu.

Les demandes de remboursement visant une participation par le biais d'une ligne de communication mise à disposition dans un cadre professionnel ne sont pas prises en compte.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 (vingt) grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier. Les demandes de remboursement sont adressées en un seul envoi postal par Période de Jeu.

## **ARTICLE 11: RESPECT DE LA VIE PRIVEE**

Les Coordonnées communiquées par les gagnants (nom, prénom, adresse, et numéros de téléphone) sont enregistrées, de même que le lot qui leur a été attribué. Dans le respect de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement de ces données est déclaré à la CNIL et toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant qui s'exerce auprès de la Société Organisatrice.

Par ailleurs, les Coordonnées des gagnants pourront être transmises par la Société Organisatrice aux prestataires responsables de la livraison de certains lots, qui s'engagent à les utiliser à cette seule fin.

## **ARTICLE 12 : FORMALITÉS RELATIVES AU RÈGLEMENT**

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

Le présent règlement, est déposé à l'étude de Maître REYNAUD, SCP LEROI, WALD, REYNAUD, AYACHE, huissiers de justice associés, 12, av. du Général Galliéni - 92000 Nanterre.

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : EUROPE 1 Service des jeux 26 bis, rue François 1<sup>er</sup> - 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante : [relationsauditeurs@europe1.fr](mailto:relationsauditeurs@europe1.fr).

Les frais d'envoi postal de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Une copie du présent règlement sera également adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande en appelant le 3921 (0,50 euros/minute). Les frais liés à cet appel seront remboursés aux conditions prévues à l'article 10 du présent règlement.

## **ARTICLE 13 : AVENANTS**

Les modifications au présent règlement font l'objet d'avenants.

## **ARTICLE 14 : CITATION DU NOM DES GAGNANTS**

Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice et ses partenaires à utiliser leurs nom, prénom et leur ville de domicile à des fins publi-promotionnelles dans le cadre du présent Jeu, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant.

## **ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.